

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et
l'UE sur la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant
création du système européen de surveillance des frontières
(Eurosur)
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ... 2014²,*

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du ... ³ entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004⁴ entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis Schengen, le Conseil fédéral est autorisé à notifier à l'Union européenne que les exigences constitutionnelles liées à l'échange de notes visés à l'al. 1 ont été accomplies.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

RS

1 RS **101**

2 FF **2014** ...

3 RS... ; RO **2015** ...

4 RS **0.362.31**

